

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT

ARRAS, le 4 Janvier 1985

Bureau de la Coordination des Services
Extérieurs de l'Etat

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

Réf. à rappeler : AE - CSE

Téléphone : (21) 55.22.62

Poste :

62020 ARRAS CEDEX

ATC/CD

Vu le décret n° 71.858 du 19 décembre 1971, pris pour l'application de la loi n° 70. 1229 du 23 décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques.

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 octobre 1984 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers de la cloche de Coulogne.

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Coulogne indiquant que la cloche de l'Eglise a été refondue en 1922.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 84.10.154 du 16 juillet 1984

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté Préfectoral du 15 Octobre 1984 portant notamment inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers, d'objets mobiliers est modifié comme suit :

Coulogne : Eglise Paroissiale Saint-Jacques

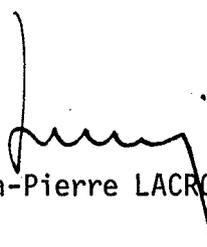
.....
5. Cloche. Fondue en 1814, refondue en 1922
Clocher

Inscription : "L'an 1814, je suis née Françoise par Mr Jr Mathias DEFLINE mon parrain, Louise Henriette MORLEY ma marraine. Présent M H.P. MOURON AUDIBERT, Marie de COULOGNE, DECLEMY curé, fondue par Garnier. Refondue et bénite en 1922 Victoire Française, je sonne l'héroïsme et la gloire des enfants morts pour la FRANCE 1914-1918. Parrain Louis DELEGLISE, Marraine Marthe MATIS, Félix THORON Maire, Jean Marie GOURNAY Curé"

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du
Département du Pas-de-Calais, Monsieur le Conservateur des Antiquités et objets
d'Art du département du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de Coulogne sont
chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 janvier 1985

POUR LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Jean-Pierre LACROIX